



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

Absents excusés

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

Absents

Procurations

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Cathy BIOLAY, première adjointe en l'absence du Maire.

Marie-Claude ROCH est désignée secrétaire de séance.

1. Administration communale - Modification du règlement intérieur relatif aux budgets participatifs

Vu la délibération D 2025 01 23 005 du 23 janvier 2025 modifiant le règlement intérieur des budget participatifs ;

Vu l'avis de la commission solidarité santé logement du 30 juin 2026 ;

Vu le projet de règlement modifié des budgets participatifs ;

Afin de donner une dynamique aux projets portés par les habitants dans le cadre des budgets participatifs, le Maire propose de modifier plusieurs aspects du règlement intérieur les règlementant.

Les éléments modifiés sont essentiellement les suivants :

- Le montant maximum par projet est porté à 25 000€, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe dédiée aux budgets participatifs. Ainsi, les habitants peuvent proposer des projets plus conséquents et plus engageants. L'enveloppe annuelle peut permettre de financer un ou plusieurs projets.
- Les projets sont déposés du 1^{er} au 30 septembre de chaque année. Auparavant, les projets étaient déposés en mai.
- La réalisation intervient, sauf contrainte technique ou administrative particulière, avant le 31 décembre de l'année N+1.
- La coordination institutionnelle du budget participatif est désormais assurée par le service Solidarité, Santé et Logement, en lien avec l'élue municipale référente. L'Espace de Vie Sociale La Courte Échelle constitue le point d'appui opérationnel de proximité. Il accompagne les habitants dans l'expression, la clarification et la formalisation de leurs idées. Le collectif d'habitants est associé au dispositif en qualité d'interface citoyenne. Il contribue à la mobilisation des habitants, à l'accompagnement des porteurs de projets, à la compréhension des contraintes de la collectivité et au suivi des projets retenus. Il ne se substitue pas aux services municipaux pour l'analyse juridique, technique ou financière des projets.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des budgets participatifs modifié.

2. Ressources humaines – Renforts en accroissements temporaires d'activité

Service enfance

Afin d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'accueil des groupes d'enfants de l'accueil de loisirs, il est proposé de recruter, en accroissement temporaire d'activité :

- un adjoint d'animation à temps complet du 27 juillet au 7 août 2026
- un adjoint d'animation à temps complet du 24 au 31 août 2026.
- un adjoint d'animation à temps complet du 6 juillet au 31 août 2026.

Dans la mesure du possible, ces recrutements porteront sur des jeunes en formation pratique pour valider leur BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Service administratif

Afin de permettre le bon fonctionnement du service scolaire en période d'inscription auprès des écoles et du service périscolaire, et pour aider l'agent en charge du secrétariat du service scolaire, le conseil municipal avait déjà validé le recours à un adjoint administratif du 1^{er} juin au 15 juillet 2026.

Le nombre d'inscription étant encore en augmentation, il est proposé de prolonger cette aide administrative et de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, en accroissement temporaire d'activité, du 16 juillet au 15 septembre 2026 en précisant que l'agent ne travaillera qu'un mois sur les deux, sur des dates précises restant à définir.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 27 juillet au 7 août 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 24 au 31 août 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026, à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 juillet 2026 jusqu'au 15 septembre 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil des enfants en périscolaire et de l'accueil de loisirs sur l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de modifier les temps de travail de certains animateurs périscolaires déjà en poste.

Pour ce faire, il convient d'augmenter le temps de travail de 3 agents actuellement sur des postes d'adjoints d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires, et de les passer à 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il convient également de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation, actuellement à 12 heures hebdomadaires, et de le passer à 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.

Afin d'avoir un nombre suffisant d'animateurs périscolaires pour respecter les quotas d'encadrement des enfants, dans l'hypothèse où le contrat d'apprentissage n'est pas pourvu à la rentrée de septembre, il convient de créer un second poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.

Service technique

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service technique, il est proposé, si le Maire décidait de procéder à sa nomination, de créer le grade à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compte du 1^{er} juillet 2026
- **SUPPRIME** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

4. Enfance – Modification du règlement intérieur du service enfance pour l'année scolaire 2026/2027

Par délibération n° D 2026 06 18 058 en date du 18 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service Enfance applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Afin de préciser certaines modalités de fonctionnement des services municipaux, de garantir une meilleure équité d'accès aux services et de renforcer la sécurité des enfants accueillis, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- création d'un article dédié à la protection des mineurs, précisant les procédures mises en œuvre par la commune en cas de situation préoccupante, de suspicion de maltraitance, de violences, de harcèlement ou de tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité d'un enfant accueilli ;
- intégration d'une autorisation parentale relative au change exceptionnel des enfants (il s'agit de laver l'enfant, et de lui changer ses sous-vêtements et vêtements lorsqu'il est souillé), permettant aux professionnels d'intervenir dans le respect de l'intimité, de la dignité de l'enfant et des règles d'hygiène ;
- précision des conditions tarifaires applicables aux enfants scolarisés en dispositif ULIS, en prévoyant l'application des tarifs « commune » aux enfants affectés dans une école d'Ornex au titre du dispositif ULIS, quelle que soit leur commune de résidence ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Service Enfance annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

5. Enfance-Jeunesse – Approbation du recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse – Année 2026-2027

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau recueil des grilles tarifaires applicables aux services Enfance et Jeunesse de la commune, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Ce recueil regroupe l'ensemble des tarifs applicables aux différents services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueil de loisirs, transport scolaire et Espace Jeunes) afin d'offrir aux usagers un document unique, lisible et cohérent. Les orientations retenues ont été présentées et validées par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- l'harmonisation des grilles tarifaires du secteur Jeunesse, afin de les rendre cohérentes avec la politique tarifaire mise en œuvre sur les autres services municipaux et de simplifier leur compréhension par les familles ;
- la mise en place d'un cadre de tarification spécifique pour les sorties organisées par l'Espace Jeunes, les participations financières étant désormais fixées, selon les cas, par délibération du Conseil municipal ou par décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, en fonction du coût réel des prestations proposées ;
- l'actualisation de certains horaires de fonctionnement, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et d'assurer une parfaite cohérence entre le règlement intérieur et les grilles tarifaires ;
- la formalisation d'un recueil tarifaire unique, annexé au règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse, permettant une meilleure lisibilité pour les familles et une gestion plus souple des évolutions tarifaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté de la commune de proposer une politique tarifaire plus homogène, plus lisible et adaptée au fonctionnement actuel des services Enfance et Jeunesse.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse, applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **PRÉCISE** que ce recueil constitue l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

6. Jeunesse – Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados »

Le règlement intérieur actuellement en vigueur encadre les modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », notamment les accueils périscolaires, les mercredis, les vacances scolaires, les veillées, les sorties et les séjours.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des besoins des jeunes et de leurs familles, des pratiques professionnelles ainsi que du cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, il est proposé de procéder à une refonte

complète de ce document et d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados ».

Cette nouvelle version vise notamment à :

- harmoniser et clarifier les règles applicables à l'ensemble des temps d'accueil proposés par le service Jeunesse ;
- préciser les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation ;
- actualiser les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires, des mercredis, des vacances scolaires, des veillées, des sorties et des séjours ;
- renforcer les dispositions relatives à la santé, à la sécurité, à l'inclusion des jeunes présentant des besoins spécifiques ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ainsi qu'à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- intégrer un chapitre spécifique consacré à la protection des mineurs, conformément aux obligations légales et à la politique de prévention des violences portée par la commune ;
- mieux définir les droits et obligations respectifs des jeunes, des représentants légaux et de la collectivité.

Le règlement s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et rappelle que les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), conformément à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le projet de règlement a été présenté et validé par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

7. Jeunesse – Fixation des tarifs du séjour « Pleine nature dans le Jura à Clairvaux-les-Lacs » organisé par l'espace jeunes « le Sac'Ados » du 25 au 27 août 2026

La commune d'Ornex organise, du 25 au 27 août 2026, un séjour intitulé « Pleine nature dans le Jura – Clairvaux-les-Lacs » à destination des jeunes fréquentant l'Espace Jeunes « Le Sac'Ados ».

Il convient de fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial, ainsi qu'une tarification spécifique pour les familles domiciliées hors de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	63 €	72 €	81 €	90 €	99 €	108 €	117 €	126 €	138 €	150 €
Familles hors commune	126 €	144 €	162 €	180 €	198 €	216 €	234 €	252 €	276 €	300 €

Ces tarifs prennent en compte les frais de transport, d'hébergement, de restauration et les activités prévues au programme.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et École du 29 juin 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour « Pleine nature dans le Jura à Clairvaux-les-Lacs » du 25 au 27 août 2026, tels que présentés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les tarifs applicables aux familles domiciliées hors de la commune sont majorés de 100% par rapport aux tarifs appliqués aux familles résidant à Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Social – Fixation de la redevance pour la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence

Vu la délibération D2020 30 11 110 du 30 novembre 2020 relative à la fixation du loyer de l'appartement d'urgence,

Vu l'avis de la commission santé solidarité logement du 30 juin 2026,

Considérant que depuis sa mise en service, le logement d'urgence de la commune est régi par un dispositif de bail de location validé par le conseil municipal, et qu'il convient de faire évoluer le bail vers une mise à disposition à titre précaire.

Le logement d'urgence est destiné à accueillir temporairement des personnes confrontées à une situation d'urgence. Plusieurs difficultés récentes avec des occupants ont poussé les élus à réfléchir à des évolutions permettant de mieux maîtriser les entrées et sortie des occupants, et de mieux prendre en considération les dégradations et vols éventuels d'éléments mobiliers de l'appartement.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer le bail actuel par une convention d'occupation à titre précaire. Cette évolution permettra de mieux adapter le cadre juridique à la vocation temporaire du logement mis à disposition. La convention d'occupation à titre précaire type est jointe à la présente délibération.

La commission a pris connaissance des principales modifications envisagées :

- Fixation d'une redevance hebdomadaire et mensuelle ;
- Mention explicite du caractère meublé du logement ;
- Intégration de la redevance incitative dans le montant fixé ;
- Instauration d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;

- Préciser que les charges sont forfaitaires et qu'une place de stationnement est mise à disposition avec le logement ;
- Rappeler le caractère transitoire de cet hébergement et que le bénéficiaire s'engage à rechercher activement une solution de logement durable et adaptée à sa situation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs hebdomadaires et mensuel de la redevance d'occupation du logement communal comme suit :

Période	Redevance mensuelle	Charges mensuelles	Redevance hebdomadaire (Charges comprises)
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	393,00€	145,00€*	125,53€
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	393,00€	95,00€*	113.87€

*145,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité + 50,00 € de chauffage.

*95,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** le montant de la redevance de la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence conformément au tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** la convention type de mise à disposition à titre précaire ci-jointe

9. Social – Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

La municipalité a créé des jardins familiaux en 2017 au Père Adam, puis en 2022 dans le quartier économique de la Maladière, nommés « Bérquette et cueillette ».

Vu les délibérations D2017 02 13 15 du 13 février 2017 et D2023 20 02 016 du 20 février 2023 portant modification du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Santé, Logement du 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement intérieur des jardins familiaux, il convient de compléter certaines dispositions.

Les principales modifications portent sur :

- l'augmentation de la caution, qui passe de 30 € à 75 €, afin d'encourager un meilleur entretien des parcelles. Les jardins devront être restitués fauchés, tandis que les services techniques remettront également les parcelles en état avant leur attribution ;

- les modalités de cotisation pour les nouvelles inscriptions : toute inscription réalisée à partir du mois de juillet donnera lieu à une première cotisation uniquement à compter du mois de janvier suivant ;
- le renforcement des conditions d'accès aux jardins, désormais réservé au jardinier et aux membres de sa famille. Toute autre personne devra être préalablement déclarée à la mairie ;
- l'attribution par la commune d'un seul coffre de rangement quel que soit le nombre de parcelles exploitées ;
- l'introduction de la notion de biodégradabilité, afin de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- l'extension des horaires d'accès, désormais autorisé jusqu'à 21 h.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux.

10. Travaux - Convention d'entretien des espaces verts et du verger de la ferme de la Courterée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à l'autorisation donnée au Maire pour signer les actes et conventions engageant la commune,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation « Cœur de Village »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026 approuvant l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble immobilier sis 167 rue de Genève 01210 ORNEX, cadastrée section AN40 et AN41,

Considérant que la commune se porte acquéreur de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, dénommée « Ferme de la Courterée », cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980 m², appartenant à Monsieur Joseph Dunand,

Considérant que l'acte authentique de vente n'est pas encore signé et qu'il y a lieu, dans l'attente de cette signature, de formaliser les conditions d'entretien des espaces verts et du verger par convention avec le propriétaire,

Considérant que le Maire propose que la commune prenne en charge l'entretien des espaces verts et du verger dans l'attente de la signature de l'acte de vente, afin d'assurer la bonne conservation du site,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Monsieur Joseph Dunand, propriétaire du bien situé 167 rue de Genève à Ornex, et la commune d'Ornex, relative à l'entretien des espaces verts et du verger dans l'attente de la signature de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

11. Foncier - Approbation de la mise en volume et du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété « Le Béjoud »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la copropriété « Le Béjoud », située 52 rue de Gex, dont la commune est copropriétaire, fait l'objet d'un projet de mise en volume destiné à adapter la division juridique de l'ensemble immobilier à sa configuration et à son affectation actuelle.

Dans ce cadre, un modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété a été établi afin de prendre en compte cette nouvelle organisation foncière et les droits attachés aux différents volumes créés.

Le projet de mise en volume ainsi que le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété ont été présentés à la commune en sa qualité de copropriétaire.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la clarification de la situation foncière et juridique de l'ensemble immobilier ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de mise en volume de l'ensemble immobilier de la copropriété LE BEJOURD ;
- **APPROUVE** le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété qui en découle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et foncières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Foncier – Cession à l'euro symbolique de la parcelle section AN n°90

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le syndicat des copropriétaires de la résidence LE BEJOURD, sise 52 rue de Gex, propose de céder à la commune, au prix

symbolique d'un euro (1 €), la parcelle cadastrée section AN n°90 d'une superficie de 506 m², correspondant à un parc de stationnement.

Cette acquisition permettra à la commune d'intégrer ce bien à son patrimoine et de l'affecter à l'usage du public.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle section AN n°90, d'une superficie de 506 m², au prix de 1€ symbolique.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié.
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 juin 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
ESLC ALPES	GASOIL CUVE 1141 LITRES	60622	2 030,98
CFC	CONTRAT D AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D OEUVRE PROTEGEES 2026	611	500,00
LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT	CARBURANT AVRIL	60622	1 059,78
CHAUMONTET	PREPARATION ET PASSAGE AU CONTROLE TECHNIQUE PL VEHICULE POMPIER DG 909 PW	61551	894,17
LE MESSENGER	ANNONCES VILLAGE DES ARTISTES	6232	574,00
REXEL	REMPLACEMENT DES BLOCS AUTONOME D ECLAIRAGE DE SECURITE DANS LES ECOLES	615221	809,86
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30/4 AU 29/07/2026	6156	2 927,55
ITINERAIRES AVOCAT	SUIVI JURIDIQUE DOSSIER RH	6228	1 080,00
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE MAI	6262	1 076,54
BEN MENUISERIE	PORTES DE PLACARD COULISSANTES POUR DEUX PLACARDS ECOLE DES BOIS	21351	1 860,00
UNION SPORTIVE	VERSEMENT SUBVENTION 2026	65748	1 250,00

VETFORCE	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPAL	60636	1 530,20
LUGDIVINE	DIVERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE ECOLE AEC	6068	654,26
LUGDIVINE	DIVERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE ECOLE BOIS	6068	669,68
KIWI CLUB GVA	SPECTACLE ALSH AVRIL	611	890,74
CNFPT LYON	FORMATIONS CONTINUES OBLIGATOIRES DE POLICE MUNICIPALE AGT BOLOGNESE	6184	900,00
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 1ER MARS AU 12 MAI	6184	2 577,00
SIGNAUX GIROD	SIGNALETIQUE POUR LA VOIRIE	2152	515,84
HAKKEN MOBILITY	REMPLACEMENT ENSEMBLE COMPLET 3 POMPES DE GONFLAGE VELO POUR LES BORNES DE REPARATIONS	6068	711,50
CAPG	REDEVANCE INCITATIVE FACT 4 JUIN 2026 FORFAIT DU 01/01 AU 30/06/26 ET CONSO DU 01/07 AU 31/12/2025	611	6 726,50
NOREMAT	FLEAU FIXA SPEED POUR L EPAREUSE TRACTEUR	61551	500,50
AIGA	MODULE POINTAGE TABLETTE ECOLES	611	3 800,00
AIGA	FORMATION 9H LOGICIEL AIGA ENFANCE	6184	1 197,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT BOITE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE P1	6156	3 657,00
COTRAL	PROTECTIONS AUDITIVES AGTS DE LA COLLECTIVITE	60636	1 118,09
AUTO SERVICE VIROT	ENTRETIEN VEHICULE RENAULT MASTER POMPIERS DG 924PW	61551	832,70
ENTRE VOUS ET NOUS	VIN D HONNEUR 150 ANS DES POMPIERS	6232	568,72
LES DEFRICHEURS	ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA COMMUNE D AVRIL A OCTOBRE 2026	611	790,50
FABREGUE	RELIURE REGISTRES ARRETES ET DELIBERATIONS 2025	6238	619,84
LES SERRES DU BADERAND	FLEURISSEMENT ETE 2026	60628	1 962,40
NOREMAT	ENTRETIEN ANNUEL EPAREUSE	61551	1 057,11
PBI PAPETERIE	MATERIEL DE BUREAU POUR LE CTM ET MICRO CONFERENCE MAIRIE	multi	525,65
E2S	VIDANGE DU SILO ET MISE A EN BIG BAG DU BOIS RESTANT ECOLE ARC EN CIEL	611	1 477,12
TERRA MATER DEVELOPPEMENT	LOCATION DE CABINES A LITIERE BIODEGRADABLE MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	61358	649,65
CHOMETTE	VAISSELLE CUISINE ECOLDE BOIS	6068	754,70
UGAP	VENTILATEURS X 26 ECOLE BOIS	6068	1 428,44
UGAP	VENTILATEURS X10 ALSH BOIS	6068	549,40
UGAP	VENTILATEURS X 20 ECOLE AEC	6068	1 098,80
DROLERIE	LOCATION CHATEAUX GONFLABLES PERISCO MERCREDI	61358	800,00
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 13 MAI AU 12 JUIN	6184	2 577,00
ENTRE VOUS ET NOUS	PLATEAUX REPAS FETE DE LA MUSIQUE POUR LES ARTISTES ET AGENTS 40 PERSONNES	6232	872,04
ARTMUSIC	PRESTATION DE 3 ARTISTES FETES DE LA MUSIQUE	6232	5 150,00
ST GENIS MUSIC	MATERIEL MUSICAL ARTISTE NOELLA RAOELISON FETE DE LA MUSIQUE	6232	855,00

VK ELECTRONIC	TELESURVEILLANCE CTM + ECOLE AEC DU 01/11/25 AU 30/04/26 + AVOIR RESILIATION AEC AU 14/03/26	6282	723,88
LPN	VITRERIES SPECIFIQUES LOT 2 MAI 2026 MAIRIE	6283	861,19
LB CONSEIL	ETUDE ET SUIVI PHASE TRAVAUX EXTENSION VIDEOPROTECTION 2025 DOSSIERS ADMINISTRATIFS	2315	600,00
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 2EME TRIMESTRE 2026	6156	1 786,50
CIDEM	RENOUVELLEMENT ANNUEL ANTISPAM SPAM ET MALWARE PROTECTION 1 AN	6156	868,00
CIDEM	GARANTIE DELL BASIC NEXT BUSINESS DAY ONSIT SERVEUR DELL POWER EDGE T440	6156	671,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 06 30 014** – Acquisition et installation de brasseurs d'air à l'école Arc-en-Ciel pour un montant de 17 322, 15€ HT soit 20 786,58 € TTC auprès de la société Gontard-Foraz.
- **DEC 2026 07 07 015** – Convention de mise à disposition à titre gratuit du four à pain communal et la la maison communale « Chez Brice » au profit de l'association « La Fournée d'Ornex »

La séance est levée à 21h00.

La première adjointe,
Présidente de séance
Cathy BIOLAY